

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1242-1 à L1242-4
Recrutement d'ingénieurs et de cadres (6° de l'article L1242-2)

Code du travail : articles L1242-7 à L1242-9
Durée du contrat

Code du travail : articles L1242-12 à L1242-13
Contenu du contrat (article L1242-12-1)

Code du travail : articles L1243-1 à L1243-13-1
Rupture du contrat (article L1243-1)

Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12
Fin du contrat (article L1243-5)



**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**

Escalier A
2è étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Les Fiches Techniques

**CDD à Objet
défini
(CDD de Mission)**

**Syndicat National des
Cadres des Industries
chimiques et parties
similaires
(S.N.C.C.)**



Vérfifié le 7 février 2022

Le contrat à durée déterminée à objet défini (ou CDD de mission) est une forme de CDD qui a pour particularité de s'achever lorsque la mission pour laquelle il a été conclu prend fin. Ce contrat est réservé au recrutement d'ingénieurs et de cadres. Il comporte une durée minimale et une durée maximale. Le contrat peut toutefois être rompu par anticipation sous certaines conditions.

De quoi s'agit-il ?

Le CDD à objet défini (ou CDD de mission) est un contrat de travail qui prend fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Bénéficiaires

Le CDD à objet défini est réservé au recrutement d'ingénieurs et de cadres.

Il doit être prévu par un accord de branche étendu ou par un accord d'entreprise.

Le CDD à objet défini est réservé au secteur privé.

Durée

Le CDD à objet défini prend fin lorsque la mission est terminée.

Cependant, il doit respecter une durée minimum de 18 mois et une durée maximum de 36 mois.

Il ne peut pas être renouvelé.

Forme et contenu du contrat

Le CDD à objet défini est établi par écrit.

Il comporte les clauses obligatoires pour les CDD classiques.

Le contrat doit également préciser les informations suivantes :

- Mention contrat à durée déterminée à objet défini

- Intitulé et références de l'accord collectif qui institue le contrat

- Description du projet à l'origine du contrat, durée prévisible, définition des tâches correspondantes

- Événement ou résultat objectif déterminant la fin au contrat

- Délai de prévenance de l'arrivée de la fin du contrat ou de la poursuite de la relation de travail en CDI

- Mention de la possibilité de rupture du contrat par l'employeur ou le salarié, pour un motif réel et sérieux

- Mention du droit au salarié à une indemnité égale à 10 % de sa rémunération totale brute, en cas de rupture du contrat par l'employeur

Garanties pour le salarié

Le salarié bénéficie des garanties suivantes :

- Aide au reclassement

- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Priorité de réembauche

- Accès à la formation professionnelle continue

Priorité d'accès aux emplois en CDI dans l'entreprise

Fin du contrat

Date de fin

Un délai doit être respecté entre la décision de mettre fin au CDD à objet défini et la fin effective du contrat de travail.

Ce délai dit de prévenance est fixé à 2 mois minimum.

Rupture anticipée

Le CDD à objet défini peut être rompu à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Il doit être rompu pour un motif réel et sérieux (c'est-à-dire qui reposant sur des faits objectifs, vérifiables et non sur une impression ou un jugement subjectif) dans les conditions suivantes :

- Soit 18 mois après sa conclusion (soit à la fin de la durée minimale)

- Soit chaque année à la date anniversaire de signature du contrat

Indemnité

À la fin du contrat, le salarié a droit à une indemnité d'un montant égal à 10 % de sa rémunération totale brute.

L'indemnité n'est pas due si le CDD à objet défini se poursuit par un CDI.

L'indemnité reste due au salarié lorsque la rupture anticipée est à l'initiative de l'employeur. Si c'est le salarié qui décide de rompre le contrat, l'indemnité n'est pas due.